

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018

### PROCES-VERBAL

Etaient présents sous la présidence de M. Gérard HUMBERT, Maire.

Mmes et MM. les Adjointes : VOGT, MISSLER, BRASSEUR, GAENG, OLIGER

Mmes et MM. les Conseillers : KARMANN, CAKICI, GOBER, WIESSER, SCHMITT P, KRACKENBERGER, SCHMITT C, SALLERIN, DESCOURVIERES, NOMINE

Absents excusés : EYERMANN, SCHNELL, BOUR, OZEN, LETZELTER

Procuration : Mme BOUR à M. MISSLER,  
Mme LETZELTER à M. SALLERIN

Assistait, en outre, M Mathieu MULLER, Directeur Général des Services.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

16 conseillers étant présents, et 2 conseillers absents ayant donné procuration, le quorum est atteint.

L'assemblée désigne Jacques BRASSEUR comme secrétaire de séance (article L 2121-15 CGCT).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 juin 2018 envoyé par courriel le 12 juillet 2018 a été approuvé à l'unanimité.

La note explicative de synthèse valant projet de délibération modifiée pour le point suivant est remis à chaque conseiller :

#### Affaires générales

**Point n° 3.** Marché de restauration pour la Maison de l'Enfant (crèche et périscolaire) période 2018-2021

L'Assemblée a désigné Monsieur Jacques BRASSEUR, secrétaire de séance.

## Affaires financières

### Point n° 1. Décision budgétaire modificative

#### 1.1. Budget principal : décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de modification du budget primitif 2018 qui s'établit comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Dépense</b>
020	020	01	Dépenses imprévues	-2 000,00
277	21318	020	Acquisition de terrains	+2 000,00
			<b>Total</b>	<b>0.00</b>

La décision modificative proposée est équilibrée sur la totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives telles que proposées.

## Affaires financières

### Point n° 1. Décision budgétaire modificative

#### 1.2. Budget Golf : décision budgétaire modificative n° 1

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives listées ci-après :

#### Section de fonctionnement

<u>Chapitres</u>	<u>Comptes</u>	<u>Dénominations</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
023	023	Virement à la section d'invest.	-16 897	
042	6811	Dotations aux amortissements	16 897	
011	61558	Entretien Répar. Autres biens	7400	
011	6063	Fournitures d'entretien terrain	-300	
77	778	Produits exceptionnels		7100
		<b>TOTAL</b>	<b>7100</b>	<b>7100</b>

### Section d'investissement

<u>Chapitres</u>	<u>Comptes</u>	<u>Dénominations</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
020	020	Dépenses imprévues	6 500	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-16 897
040	28131	Amortissements Bâtiments		16 207
040	28135	Amortissements Install. Génér.		155
040	28154	Amortissements Matériel Indus.		306
040	28155	Amortissements Outillage Indus.		229
100	2154	Matériel Industriel	-2 600	
110	2154	Matériel Industriel	-500	
111	2183	Matériel de Bureau	-3 400	
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

### Affaires financières

#### Point n° 2. Cession d'un bâtiment communal

La Ville de Bitche a décidé de mettre en vente une maison d'habitation, appartenant à son domaine privé, située 18, rue Louis de Cormontaigne à BITCHE.

Compte tenu de son entretien qui grève les finances de la Collectivité, et par souci d'une bonne gestion du patrimoine communal, ainsi qu'en considération des recettes que générera cette vente, la Ville entend la conclure dans les meilleurs délais.

Dès le 12 avril 2018, la Ville a organisé une consultation publique en vue de la cession amiable de ce bien aux termes de laquelle aucune candidature n'a été remise. Deux dossiers avaient été retirés.

Monsieur Alexandre KARMANN a manifesté son intérêt pour le bien, par courrier du 10 mai 2018, et a formulé une offre d'achat d'un montant de 60 000 euros TTC.

## 1. Identification du bien :

### 1.1 Situation géographique

### 1.2 Situation cadastrale

Le terrain d'assiette est situé en zone UBc du POS en vigueur et porte la désignation cadastrale suivante : Section 13 n° 283 avec 3,27 ares.

## 2. Description du bien :

La construction date du début des années 90. L'immeuble a une superficie de 124 m<sup>2</sup> (SHOB) et est destiné à usage d'habitation. La volumétrie de l'immeuble est très simple. Composée d'un volume principal sur deux niveaux et d'un petit volume complémentaire (garage ou cuisine) implanté en légère avancée. Le rez-de-chaussée se compose d'une cuisine et séjour entourant le bloc WC, débarras, placard et l'entrée, les chambres et la salle de bain-wc se trouvent à l'étage. Les façades sont réalisées en enduit teinté sur un complexe d'isolation par l'extérieur. La toiture se compose de tuiles mécaniques en terre cuite.

L'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.

Les diagnostics techniques immobiliers ont été effectués le 6 février 2018.

### Destination :

Les locaux sont destinés à l'habitation et sont actuellement loués.

## 3. Prix :

L'estimation de la valeur vénale du bien par les services de France Domaine est établie à 64 000 euros TTC par courrier du 11 avril 2018.

Face à l'absence d'autres propositions d'achat et à l'urgence à voir conclure la vente, il est proposé de céder le bien à Monsieur Alexandre KARMANN, pour un montant de 60 000 euros TTC.

Ce faible écart ne fait pas obstacle à la cession envisagée.

Le paiement devra être effectué comptant, en totalité, le jour de la réalisation de l'acte authentique en la forme administrative, au moyen d'un virement bancaire ou d'un chèque de banque.

## Affaires Générales

*Monsieur Denis KARMANN, conseiller municipal revient en salle des séances.*

**Point n° 3.** Marché de restauration pour la Maison de l'Enfant (crèche et périscolaire) – période 2018-2021

Il s'agit de trouver un nouveau prestataire pour 3 ans dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Seule la société CUISINE DU PAYS DE BITCHE a déposé un dossier de candidature.

Le candidat présente les capacités techniques, financières et professionnelles nécessaires (article 45 du CMP).

Le cahier des charges prévoit la faculté pour la collectivité de négocier avec les candidats.

Le candidat a été invité à participer à un entretien le lundi 11 JUILLET 2018, d'une durée de 20 minutes, mené selon une grille détaillée, au cours duquel il a eu l'occasion de présenter sa société ainsi que son offre.

L'offre négociée a été remise le 12 juillet 2018 et se compose comme suit :

### Repas liaison froide

	<b>Cuisine du Pays de Bitche</b> Prix unitaire HT
Repas Bitchoun' (4 mois - 18 mois)	<b>3,04 €</b>
Repas Bitchoun' (18 mois- 4 ans)	<b>3,23 €</b>
Repas Bio Bitchoun' (18 mois- 4 ans)	<b>3,65 €</b>
Goûter Bitchoun' (6 mois - 4 ans)	<b>0,43 €</b>
Repas Périscolaire (3 - 12 ans)	<b>3,65 €</b>
Repas Périscolaire bio (3 - 12 ans)	<b>4,65 €</b>
Goûter Périscolaire (3 - 12 ans)	<b>0,43 €</b>

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE

DIVISION FRANCE DOMAINE

1 rue François de Curel

Téléphone : 03.87.52.96.76

Télécopie : 03.87.52.96.84

Le 10/04/18

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Pascale COSTE

Courriel : [ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2018-089 V 0156

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du département de la Moselle

à

Monsieur le Maire de BITCHE

31 rue du Maréchal Foch

57232 BITCHE

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DES BIENS : PAVILLON JUMELÉ

ADRESSE DES BIENS : 18 RUE CORMONTAIGNE 57230 BITCHE

RÉFÉRENCES CADASTRALES : SECTION 13, PARCELLE 283 (327 M<sup>2</sup>)

VALEUR VÉNALE : 64 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE BITCHE

2 - DATES :

- de consultation : 16/01/18

- de réception : 17/01/18

- de visite : 14/03/18

- de constitution du dossier « en état » : 14/03/18

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Cession d'un pavillon jumelé.

4 - DESCRIPTION DES BIENS

Un pavillon jumelé avec garage incorporé, construits en 1994, catégorie 5M.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : commune de BITCHE.

Pavillon donné en location.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Plan d'Occupation des Sols (POS) de BITCHE, approbation de la dernière modification le 22/07/11.

NB : Exception à la règle de caducité des POS de la loi ALUR pour les communes membres d'un EPCI ayant prescrit l'élaboration d'un PLUi avant le 01/01/16.

Parcelle située en zone UBc : sous-secteur de la zone UB, zone urbaine qui comprend essentiellement de l'habitat ainsi que des services, et qui se distingue de la zone UA par son caractère pavillonnaire et collectif mélangés.

Le secteur UBc correspond à un secteur d'habitat pavillonnaire.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de ce bien s'établit à l'état occupé à **64 000€**.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cette évaluation est valable pour une durée d'un an.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Pascale COSTE,

Inspecteur des Finances Publiques



#### 4. Droits et obligations respectifs du cédant et du cessionnaire

L'acquéreur acquitte, au moment de la signature de l'acte de vente toutes taxes, tous frais et droits se rapportant à la vente.

Il fera aussi son affaire personnelle des éventuels émoluments de notaires et des honoraires de ses conseils.

Le contrat de bail est transféré à l'acquéreur. Le locataire reste dans les lieux, et son contrat se poursuit dans les mêmes conditions. L'acquéreur prendra contact avec lui pour l'informer de cette nouvelle situation.

***Monsieur Denis KARMANN, conseiller municipal, intéressé à l'affaire, quitte la salle des séances.***

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, al. 3 et L. 2541-17 ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 11 avril 2018,

Vu la demande de Monsieur Alexandre KARMANN

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de vendre la maison d'habitation à Monsieur Alexandre KARMANN dans les conditions susvisées ;
- de fixer le prix de vente à 60 000 euros;
- d'autoriser Monsieur Gérard MISSLER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître par devant l'officier public aux fins d'établir l'acte administratif ;
- de valider le principe de la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et d'arpentage éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre la maison d'habitation à Monsieur Alexandre KARMANN dans les conditions susvisées ;
- de fixer le prix de vente à 60 000 euros;
- d'autoriser Monsieur Gérard MISSLER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération et comparaître par devant l'officier public aux fins d'établir l'acte administratif,
- de valider le principe de la prise en charge par l'acquéreur des frais d'acte et d'arpentage éventuels.



Proposition faite par le candidat avec 1 composante bio par menu

	<b>Cuisine du Pays de Bitche</b> Prix unitaire HT
Repas Bitchoun' (4 mois - 18 mois)	<b>3,17 €</b>
Repas Bitchoun' (18 mois- 4 ans)	<b>3,32 €</b>
Repas Adultes	<b>4,00 €</b>
Repas Péri-scolaire (3 - 12 ans)	<b>3,88 €</b>

Les offres ont été notées selon trois critères :

- **1** : 30 % critère environnemental : distance de livraison des repas, approvisionnement en matière première de qualité respectant le développement durable, approvisionnement auprès de producteurs locaux.
- **2** : 30 % références, repas test, méthode évaluée lors de l'entretien.
- **3** : 40 % prix des repas (par enfant).

Après analyse des offres, le candidat CUISINE DU PAYS DE BITCHE obtient la note de 89/100 (pour la fourniture de repas en liaison chaude) et de 86/100 (pour la fourniture de repas en liaison froide).

La commission d'appel d'offres réunie le 13 juillet 2018 a attribué le marché à CUISINE DU PAYS DE BITCHE selon le bordereau des plis reproduits ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider la décision de la CAO attribuant le marché de restauration pour la Maison de l'Enfant à CUISINE DU PAYS DE BITCHE pour la période 2018-2021 ;
- de l'autoriser à signer le marché et toutes pièces y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de valider la décision de la CAO attribuant le marché de restauration pour la Maison de l'Enfant à CUISINE DU PAYS DE BITCHE pour la période 2018-2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces y afférent.

## Affaires Générales

### Point n° 4. Transports pour l'année scolaire 2018-2019 – choix du prestataire

Trois sociétés de transports publics ont été consultées afin d'assurer le transport des enfants (périscolaire – sorties - piscine...).

#### Transport périscolaire

Type de trajets	Sociétés de transport			
	Sotram	Augmentation par rapport à 2017/2018	Schneider Voyages	Staub Voyages
Transport lundi – mardi – jeudi Matin Bus (61 places)	Forfait 168,70 € TTC	+ 2.12 %	Aucune proposition	Aucune proposition
Transport lundi – mardi – jeudi Midi et Soir Bus (78 places)				
Transport le mercredi Matin (61 places) et l aller le midi Bus (78 places)	Forfait 79 € TTC	+ 3.94 %		
Transport le vendredi Matin (61 places) et l aller le midi Bus (78 places)				

#### Autres transports pour les écoles :

Nature du déplacement	Fréquence	Sociétés de transport		
		Sotram	Schneider Voyages	Staub Voyages
Transport des écoles Pasteur et Remparts vers la piscine (mardi)	A/R	65,00 € / navette A/R (+ 3,17 % augmentation)	Aucune proposition	Aucune proposition
Transport de l'école des Remparts (lundi) et Pasteur + Champ de Mars (vendredi) vers la piscine	A/R	65,00 € / navette A/R (+ 3,17 % augmentation)		
Transport de l'école Pasteur vers le gymnase Guntzer	A/R	65,00 € / navette A/R (+ 3,17 % augmentation)		
Transport de classes à destination de Lebach	8 h à 17 h	440 € (+2.32 % augmentation)		
Transport de classes à destination de Lebach	Horaire indéterminé Journée 12 h	610 € (+ 2,52 % augmentation)		

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le transporteur SOTRAM augmente tous ses tarifs par rapport à l'année passée.

A titre d'information, la hausse des tarifs représente une augmentation approximative du budget transport scolaire de 315 € pour l'année scolaire prochaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir la société de transport SOTRAM en tant que prestataire du service de transport scolaire et périscolaire pour l'année 2018 – 2019 ;
- de lui donner mandat pour négocier avec cette société la mise en œuvre optimale de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la société de transport SOTRAM en tant que prestataire du service de transport scolaire et périscolaire pour l'année 2018 – 2019 ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour négocier avec cette société la mise en œuvre optimale de ce service.

### **Affaires Générales**

**Point n° 5.** Mises à disposition gratuites de l'Espace culturel René Cassin, de la salle des Cuirassiers et de la salle Daum en Mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations suivantes :

#### **Espace culturel René Cassin**

<b>Manifestation</b>	<b>Prestation</b>	<b>Type de gratuité</b>	<b>Date</b>	<b>Organisateur</b>
Don du sang 2019	Grande salle, hall, bar	Totale	Mercredi 30 janvier 2019 Mercredi 10 avril 2019 Mercredi 12 juin 2019 Mercredi 14 août 2019 Mercredi 27 novembre 2019	Etablissement Français du Sang GRAND EST

## Salle des Cuirassiers

<b>Manifestation</b>	<b>Prestation</b>	<b>Type de gratuité</b>	<b>Date</b>	<b>Organisateur</b>
Occupation en cas d'intempéries	Grande salle	Totale	Mercredi 20 juin 2018	Kindergarten Christ König Limbach
Manifestation pédestre et sportive « La Bitchoise »	Douches (Salle des Cuirassiers et Marché Couvert)	Totale	Dimanche 14 octobre 2018	Basket Club du Pays de Bitche

## Salle Daum (Mairie de Bitche)

<b>Manifestation</b>	<b>Prestation</b>	<b>Type de gratuité</b>	<b>Date</b>	<b>Organisateur</b>
Réunion publique d'information	Salle Daum	Totale	Lundi 25 juin 2018	Communauté de Communes du Pays de Bitche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations ci-dessus.

## Affaires Générales

### **Point n° 6.**   Renouvellement de convention de mise à disposition à l'Association Rapatriés d'Afrique du Nord et Français Musulmans

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le nouveau projet de convention de mise à disposition à l'Association Rapatriés d'Afrique du Nord et Français Musulmans des locaux situés 1 Rue de l'Abattoir (document ci-annexé), pour une période de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de cette convention ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- d'en décider l'affectation à l'association cosignataire pour une période de trois ans.

**Convention de mise à disposition**

Entre :

La Ville de Bitche, représentée par Monsieur Gérard HUMBERT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2018 et ci-après désignée "La Ville",

d'une part ;

et :

L'association Rapatriés d'Afrique du Nord et Français Musulmans et ci-après désignée "L'Association ", représentée par son Président, Monsieur Abdelkader BENGOUA

d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1** : Par la présente convention, la Ville met à disposition de l'Association, les locaux situés 1 rue de l'Abattoir à Bitche (locaux de l'ancienne régie municipale d'électricité et des services techniques municipaux).

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, précaire et révocable.

L'Association prend à sa charge les fluides et souscrit les abonnements auprès des concessionnaires concernés.

L'Association doit veiller à ce que l'utilisation des locaux ait lieu "en bon père de famille".

L'Association ne doit réaliser aucun aménagement ou modification des locaux sans l'autorisation expresse de de la Ville

Une attestation, jointe obligatoirement, délivrée par la compagnie d'assurances de l'Association devra certifier l'existence de la police d'assurance en cours et à jour de cotisations, la renonciation à tout recours contre la Ville et ses assureurs et justifier les garanties minimales exigées, notamment en ce qui concerne les risques locatifs et les dommages aux biens et objets confiés.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

Elle peut cependant être dénoncée chaque année par l'une ou l'autre des parties, au plus tard un mois avant sa date anniversaire.

**Article 3 : Litiges**

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Bitche,  
Le

Pour l'Association  
Le Président,

Pour la Ville de Bitche,  
Le Maire,

Abdelkader BENGOUA

G. HUMBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant ;
- d'en décider l'affectation à l'association cosignataire pour une période de trois ans.

## **Travaux**

### **Point n° 7.** Marché de requalification des trottoirs rue Jean-Jacques-Kieffer

Il s'agit d'un marché de travaux qui consiste en la rénovation, remise à niveau et mise en conformité PMR des trottoirs de la rue Jean-Jacques-Kieffer.

Ces travaux sont liés à la mise en enrobé à neuf de la route dans le cadre du marché d'entretien des routes départementales.

Réunie le 19 juin 2018, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis remis par les trois entreprises pour l'exécution du marché susmentionné.

Elle a chargé l'assistant à maîtrise d'ouvrage de procéder à la vérification et à l'analyse des offres.

Le résultat de cette analyse figure en annexe au présent projet de délibération.

Au vu de ce rapport, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin 2018 a décidé d'attribuer à l'unanimité le marché de requalification des trottoirs de la rue Jean-Jacques-Kieffer au groupement GREBIL/TPHM pour la somme négociée de 215 862,00 € HT soit 259 034,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la décision de la CAO ;
- de l'autoriser à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision de la CAO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.



*Rapport de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres  
du 26 juin 2018*

Objet : Marché de requalification des trottoirs rue Jean-Jacques KIEFFER –  
Ouverture des plis.

Réunie le 19 juin 2018, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis remis par les trois entreprises pour l'exécution du marché susmentionné.

Elle a demandé à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Mr Edouard STRASSEL de la Communauté des Communes du Pays de Bitche, de procéder à la vérification et à l'analyse de chacune des offres.

Une proposition de négociation financière a également été proposée aux trois entreprises ayant déposées une offre. Une réponse était souhaité pour le vendredi 22 juin 2018 à 12h00 au plus tard.

Deux entreprises, SMTPF et Grébil, ont remis leurs propositions, ci-joint en annexe.

Les résultats de cette analyse figurent en annexe au présent rapport.

Au vu de ce rapport, la Commission d'Appel d'Offres décide :

*Il est attribué le marché de requalification des trottoirs de la rue Jean Jacques Kieffer et une négociation au groupement d'entreprise GREBIL/TPAM pour la somme de 25862,00 € HT soit 259034,40 € TTC*

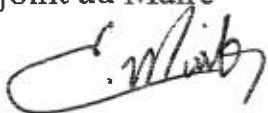


Fait à Bitche, le 26 juin 2018

Les Membres la  
Commission,

Le Maire,  
Président de la Commission  
d'Appel d'Offres,

Mr Gérard MISSLER  
Adjoint au Maire



G. HUMBERT




Mr Bernard Krakenberger  
Conseiller municipal



Mr Roland WIESSER  
Conseiller municipal



Mr Serge SALLERIN  
Conseiller municipal



Le Trésorier

Excusé